Rapport sur l'examen de l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale et remise de commentaires à l'Agence
pour le projet Akasaba ouest de mines Agnico-Eagle ltée

Présenté à :

L'agence Canadienne d'Évaluation Environnementale

Par :

**Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon**

**Et**

**Département des Ressources naturelles du Lac Simon**

23 décembre 2016

# Table des matières

Table des matières ..... 0
Le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (CNALS) ..... 1
Le Département des Ressources naturelles du Lac Simon (DRNLS) ..... 1
Contact ..... 2
Contexte du rapport ..... 2
Introduction ..... 3
Commentaires soumis à l'Agence ..... 4

# Le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (CNALS)

La mission : favoriser le développement socioéconomique et culturel de notre communauté Anicinabe visant à satisfaire les droits et intérêts communs tout en promouvant une saine qualité de vie.

La vision : les membres Anicinabek de Lac Simon sont fiers de leur culture, parlent leur langue et ils œuvrent collectivement pout vivre en harmonie sur leur territoire ancestral.

# Le Département des Ressources naturelles du Lac Simon (DRNLS)

Le département des Ressources naturelles du Lac Simon fût créé pour répondre aux besoins de conciliation et de concertation des mesures actuelles et futures d'exploitation des ressources naturelles renouvelables sur les territoires ancestraux. Sa mission première est de développer des relations de confiance et de partenariat basées sur la conservation, la saine gestion et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel sur le territoire. La sauvegarde des bases culturelles, économiques et éducatives issues du patrimoine historique millénaire des anishinabeg de Lac Simon constitue le paramètre fondamental de la mission entreprise par le département.

# Contact

Ce rapport a été rédigé conjointement par Ronald Brazeau, coordonnateur pour la consultation dans le domaine minier au DRNLS et Danny Bisson de Progigraph inc.

Pour toute information concernant le présent rapport, veuillez contacter :

Ronald Brazeau
Département des Ressources naturelles
**Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon**
1026, boul. Cicip, Lac Simon, Qc, J0Y 3M0
T 819.736.4501 #243
C 819.860.9940
F 819.736.7311
@ ronald.brazeau@lacsimon.ca

# Contexte du rapport

Le présent rapport a été rendu possible grâce à la participation financière de l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale (ACEE). En effet, le financement octroyé pour la participation de la Première nation du Lac Simon à l'analyse de l'Étude d'Impact Environnementale et social (ÉIES) de la mine Agnico-Eagle Ltée a permis d'allouer des ressources afin d'inclure l'analyse d'un spécialiste dans le domaine minier et de consulter plus en profondeur les familles qui étaient spécifiquement touchées par les activités de la minière.

# Introduction

Depuis des temps immémoriaux, les anishinabeg ont habité ce qu'on appelle aujourd'hui l'Abitibi. Les familles et les clans se partageaient le territoire pour la chasse, la pêche, la cueillette, la trappe et autres occupations, y compris les environs du site minier Akasaba Ouest qui nous occupe dans le cas présent.

Toutefois, la consultation des membres de la communauté et l'historique de colonisation de la région nous ont permis de comprendre que ce secteur a graduellement été abandonné dans les dernières décennies, même si certains individus relatent encore une utilisation sporadique des lieux. En effet, le développement minier du siècle dernier, l'occupation grandissante du territoire par les allochtones pour la chasse et la villégiature, les opérations forestières de même que la création des réserves à castor et des réserves indiennes et la mise en place des politiques d'assimilation de la Loi sur les Indiens sont autant de facteurs qui ont contribué à déplacer les populations autochtones vers d'autres secteurs.

Néanmoins, les anishnabeg de Lac Simon ne se considèrent pas moins comme les gardiens du territoire pour le bien des générations futures et expriment une réelle volonté de reconnaissance de leurs droits ancestraux, et ce, sur l'entièreté du territoire qu'ils occupaient autrefois, y compris le site minier Akasaba ouest et ses environs.

En ce sens, il s'avérait important à nos yeux de baser nos questionnements et préoccupation sur les connaissances scientifique existantes, mais également de consulter les membres de la communauté afin de recueillir leurs opinions, inquiétudes et questionnement quant au projet minier et ses effets sur leurs utilisations des terres, aujourd'hui et pour le future.

# Commentaires soumis à l'Agence

## QUALITÉ DE L'EAU

Le promoteur doit fournir l'information demandée sur la caractérisation de l'état initial de la qualité des eaux selon les modalités présentées dans le *Guide de caractérisation physico-chimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel* (MDDELCC, 2015). Il devra soumettre, les résultats de l'échantillonnage prévu d'avril à octobre 2016.

Le promoteur peut aussi soumettre des résultats partiels à partir de données de 2015 et 2016 à condition d'en faire la proposition et obtenir l'approbation d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et de l'Agence.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté du lac Simon réitère sa demande de pouvoir recevoir tous les résultats des résultats d'analyses d'eau qui seront effectuées pour l'eau souterraine puisque que celles-ci ont été terminées après la rédaction du rapport (d'après la réponse du promoteur).

## ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES ESPÈCES D'HERPÉTOFAUNE EN PÉRIL

**PROGRAMME DE SURVEILLANCE :**

Le promoteur n'a pas spécifié s'il compte développer et mettre en oeuvre un programme de surveillance pour les oiseaux et le caribou, ainsi que pour les autres espèces en péril (chiroptères, herpétofaune), afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation pendant les phases de construction et d'exploitation.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

AEM ne mentionne nulle part dans sa réponse ce qu'il fera pour l'herpétofaune. Toutefois, dans les cartes des stations d'échantillonnage pour les inventaires fauniques, il est fait mention dans la légende de station d'échantillonnage d'herpétofaune. La communauté aimerait connaître les résultats de cet échantillonnage vu qu'il n'y a pas d'autres mentions à ce sujet dans le rapport.

## ESPÈCES FLORISTIQUES EN PÉRIL

L'initiateur doit transmettre les informations suivantes :

- concernant la liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) potentielles présentée à l'annexe 6-4, il est demandé à l'initiateur de justifier la raison qui a conduit au

retrait des EFMVS d'observation estivale tardive et automnale et d'expliquer pourquoi il présente seulement 11 des 35 EFMVS potentielles;

- ajouter la cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées,vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées à partir de la méthode proposée dans le Guide de Labrecque et coll. (2014)22 aux cartes 6-13 « Inventaire des groupements végétaux – Secteur de la mine projetée » et 6-14 « Inventaire des groupements végétaux – Secteur du chemin de transport projeté »;

- évaluer l'impact du projet (mine et chemin de transport projetés) sur les EFMVS en prenant en considération les habitats potentiels possiblement affectés par les infrastructures du projet ainsi que les inventaires réalisés en 2014.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté ne croit pas qu'AEM ait justifié réellement la raison qui a conduit au retrait des EFMVS d'observation estivale tardive et automnale. Il aurait pu réaliser deux inventaires, un au début de l'été comme ils l'ont fait et un autre plus tard durant la saison.

## ESPÈCES EN PÉRIL ET CHIROPTÈRES

Le promoteur n'a pas spécifié s'il compte développer et mettre en oeuvre un programme de surveillance pour les oiseaux et le caribou, ainsi que pour les autres espèces en péril (chiroptères, herpétofaune), afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation pendant les phases de construction et d'exploitation.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté est d'accord avec les recommandations d'AEM suite à son rapport sur l'inventaire des chiroptères.

## HABITAT POTENTIEL DU CARIBOU DES BOIS
## IMPACTS POTENTIELS SUR LE CARIBOU DES BOIS

**PROGRAMME DE SURVEILLANCE :**

Le promoteur n'a pas spécifié s'il compte développer et mettre en oeuvre un programme de surveillance pour les oiseaux et le caribou, ainsi que pour les autres espèces en péril (chiroptères, herpétofaune), afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation pendant les phases de construction et d'exploitation.

**PROGRAMME DE SUIVI :**

À partir de l'information présentée dans l'étude d'impact et dans la première demande d'information, ECCC est d'avis que le projet risque d'engendrer des effets sur les espèces en péril présentes dans l'aire d'étude. Il est donc attendu que le promoteur élabore un programme de suivi afin d'évaluer l'effet réel de son projet sur les espèces en péril et de s'assurer que les mesures d'atténuation mise en place soient efficaces et suffisantes.

**HABITAT POTENTIEL DU CARIBOU DES BOIS**

Le promoteur doit :

Identifier et cartographier l'habitat essentiel du caribou dans une zone tampon de 500 mètres autour de toutes les composantes du projet, en prenant soin d'identifier les types d'habitats requis par le caribou pour accomplir ses processus vitaux (*cf* mise bas, hivernage). Le promoteur doit tenir compte des renseignements suivants :

La carte 6-13 de l'étude d'impact;

Les résultats d'inventaires de végétation (annexe 6-6 de l'étude d'impact) et la carte écoforestière du secteur à l'étude;

Les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel du caribou décrites dans le programme de rétablissement de l'espèce (annexe H-4c, page 94).

Expliquer quels sont les éléments ou les critères retenus pour cartographier les types d'habitat essentiel (*cf* mise bas et hivernage), à partir des caractéristiques biophysiques figurant à l'annexe H-4c du programme de rétablissement de l'espèce.

Calculer et présenter les superficies de chacun des types d'habitat requis par le caribou pour accomplir ses processus vitaux qui se trouvent dans l'empreinte des infrastructures du projet incluant une zone tampon de 500 mètres.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté n'a pas de commentaire sur la réponse du promoteur.

ENJEUX AUTOCHTONES

**Le promoteur doit :**

- Fournir la liste des produits qu'il compte utiliser pour réduire la poussière sur le nouveau chemin de 6,7 km et décrire tout effet environnemental potentiel sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles ainsi que les mesures d'atténuation envisagée, le cas échéant.

  Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

  AEM mentionne que si la mesure pour réduire la poussière s'avère insuffisante, l'usage d'autres produits certifiés sera envisagé. La communauté aimerait savoir qui va juger de la pertinence de remplacer l'eau par d'autres produits. Dans l'éventualité d'ajout d'autres produits, elle aimerait être informée du nom du produit.

- Préciser l'approche pour faire connaître aux communautés les options de compensation des milieux humides et toute activité de consultation envisagée pour déterminer l'option retenue.

  Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

  La communauté du Lac Simon aimerait connaître un estimé des budgets disponibles dans le cadre d'un projet de compensation de milieux humides. Elle est toujours intéressée à entreprendre des démarches avec AEM afin de trouver un projet de compensation et demande également que les membres de la communauté puissent faire partie de l'équipe de réalisation d'éventuels travaux.

- Décrire comment il compte restaurer le site, y compris l'usage anticipé d'espèces végétales locales, le cas échéant. S'il ne compte pas utiliser des espèces locales, le promoteur doit inclure une justification à ce sujet.

  Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

  La communauté demande qu'AEM lui envoie le document final présenté aux autorités provinciales quand celui-ci sera terminé.

- Préciser quel chemin sera utilisé pour le transport des explosifs et décrire les interactions potentielles entre les accidents, les effets environnementaux connexes, et l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le cas échéant.

  Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

  La communauté n'a pas de nouveaux commentaires suite aux réponses d'AEM

- Fournir une mise à jour ainsi que les résultats de l'analyse de l'option de remplissage partielle ou totale de la fosse avec des stériles en phase de restauration. Décrire les effets de cette option notamment sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

  Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

  La communauté comprend qu'AEM n'a toujours pas présenté d'analyse complète visant le remplissage de la fosse. Bien que le concept d'ennoiement de la fosse semble avoir été retenu, le rapport de la firme GOLDER, mandatée pour la réalisation de l'étude, n'est toujours pas terminé. La communauté juge que les scénarios devraient être tous analysés et désire pouvoir consulter ce rapport avant de pouvoir donner son accord final.

## Contamination de la nourriture traditionnelle

**Le promoteur doit procéder à l'évaluation du potentiel de contamination de la nourriture traditionnelle associé au projet. Cette évaluation doit contenir :**

- Une identification et description des nourritures traditionnelles prélevées ou qui pourraient être prélevées dans la zone d'étude du projet.

- Une identification de tous les contaminants potentiellement préoccupants à l'égard de la consommation de la nourriture traditionnelle. Les éléments à considérer pour cette identification comprennent la concentration et la quantité présente et prévue, la toxicité, la mobilité, la persistance et le potentiel de bioaccumulation dans la chaine alimentaire.

- Une analyse du potentiel que les contaminants affectent les Autochtones.

- Une analyse de la nécessité ou non de réaliser une évaluation des risques à la santé des Autochtones plus approfondie afin de préciser les risques et/ou les stratégies de gestion des risques

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté est relativement satisfaite des réponses fournies par le promoteur au sujet de la contamination de la nourriture traditionnelle mais tient à rappeler que le fait qu'il n'y ait pas d'utilisation traditionnelle présentement sur et près du site du projet Akasaba ne diminue en rien les droits que la communauté détient sur ce territoire.

Lac Simon demande également, tel que mentionné dans les réponses du promoteur, de recevoir dès qu'ils seront disponibles, les résultats de la caractérisation de la teneur initiale en métaux dans les sols de surface et dans certaines plantes susceptibles d'être consommées par la population.

**UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

Le promoteur doit décrire les mesures qu'il entreprendrait pour réduire les effets de la route de transport de minerai de 6,7 km sur l'usage courant des terres et des ressources au cas où il n'obtient pas les approbations nécessaires pour la fermer après la phase d'exploitation de la mine.

Le promoteur doit également préciser les démarches qu'il compte entreprendre pour obtenir la confirmation de l'option de la fermeture de la route de transport de minerai de 6,7 km auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté n'a pas de nouveaux commentaires suite aux réponses d'AEM